

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

---

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
ET DES SERVICES DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

---

# NOTICE

SUR LES

# PRISONS DE FRESNES

---

MELUN  
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1937

18065  
Fg 383

# NOTICE

SUR

## LES PRISONS DE FRESNES

---



Les prisons de Fresnes-les-Rungis (Seine) sont situées sur le territoire de la commune de Fresnes, à environ 12 kilomètres de Paris (Notre-Dame), non loin du rond-point de la Croix-de-Berny, des haltes du chemin de fer de Paris à Limours et du chemin de fer sur la route de Paris à Arpajon.

L'entrée principale (4) se trouve sur la route de Versailles à Choisy-le-Roi, à environ 800 mètres de la Croix-de-Berny où s'arrête le tramway de Paris (Porte d'Orléans) à Antony, et au carrefour des routes se dirigeant sur Versailles, l'Hay-les-Roses, Choisy-le-Roi, Fresnes et Antony.

L'ensemble de l'établissement et ses dépendances occupent une superficie totale d'environ 21 hectares.

Il a été construit en application de la loi du 5 juin 1875, prescrivant l'application du régime cellulaire aux prisons départementales.

Les travaux, commencés en 1895, furent terminés en 1898; et le premier détenu incarcéré fut écroué le 2 août 1898.

---

### Dispositions générales.

---

L'ensemble des prisons comprend trois parties bien distinctes :

- 1° Le grand quartier ou quartier principal;
  - 2° Le quartier dit de transfèrement, actuellement Ecole de Préservation;
  - 3° L'infirmerie centrale.
-

1<sup>o</sup> QUARTIER PRINCIPAL

---

Le quartier principal renferme, outre les services généraux (cuisine, boulangerie, buanderie, lingerie, magasins, usine électrique, etc...) communs à l'ensemble des groupes des bâtiments cellulaires, un quartier de désencombrement, une maison d'éducation surveillée, un quartier de correction et une chapelle-école.

SERVICES GÉNÉRAUX

Le groupe de bâtiments contenant les services généraux se trouve à gauche de la cour d'arrivée (7). Ces services sont disposés autour d'une cour spéciale.

Ce sont :

La cuisine (les vivres sont préparés dans des marmites chauffées à la vapeur), avec ses dépendances pour le travail des aides (épluchage, lavage de vaisselle, etc...) la cantine et le magasin des vivres ; de la cuisine part un réseau de voies ferrées utilisé pour le transport dans l'établissement des vivres ainsi que des matières nécessaires à l'exploitation des industries en vigueur ;

La boulangerie où trois pétrins mécaniques et deux fours servent à la fabrication du pain placé ensuite dans la paneterie ;

La buanderie mécanique où six machines, dites barboteuses, sont utilisées pour le blanchissage du linge séché ensuite au moyen de trois essoreuses et d'un séchoir à air chaud ;

La lingerie et le vestiaire ;

L'usine d'électricité où deux moteurs de 25 chevaux chacun peuvent donner l'éclairage nécessaire dans le cas d'une défaillance de la compagnie assurant le service ;

La chaufferie donnant la vapeur nécessaire pour la cuisine, la buanderie, les douches, etc ;

Les magasins généraux pour les vivres de l'économat et les approvisionnements des confectionnaires.

QUARTIER DE DÉSENCOMBREMENT

---

Ce quartier (10) se trouve à la droite de la cour d'arrivée et se compose de deux bâtiments ayant chacun deux étages. Il peut contenir 400 détenus suivant le régime en commun.

Jusqu'en 1927 il recevait les condamnés hommes ne pouvant bénéficier des dispositions de l'article 4 de la loi du 5 juin 1875 « la réduction du quart de la peine ne s'opère pas sur les peines de trois mois et au-dessous » et son appellation était justifiée.

En effet, tous les détenus de cette catégorie y étaient incarcérés rendant disponibles les cellules du grand quartier qu'ils occupent actuellement à la 3<sup>e</sup> division côté nord (17).

Par décret du 4 mai 1927, il a été décidé qu'il serait affecté à l'emprisonnement en commun des condamnées correctionnelles à des peines inférieures à un an et un jour, et depuis cette date il sert à cet usage.

Le bâtiment Ouest comprenant deux ateliers, des dortoirs et un réfectoire en commun renferme les femmes condamnées dans les conditions indiquées ci-dessus, et y sont également incarcérées celles ayant encouru des peines plus fortes en instance de transfèrement.

Dans le bâtiment Est a été aménagée une pouponnière avec dortoirs, réfectoire et salle de récréation, où sont placées avec leur bébé les femmes mères d'enfants de moins de 4 ans.

Le service de surveillance est assuré par des religieuses.

GRAND QUARTIER

---

Le quartier de détention comprend trois divisions cellulaires (15, 16, 17), dont chacune, pouvant contenir 508 détenus, comporte son organisation particulière, en ce qui concerne le contrôle, la surveillance, les parloirs, les bains et les préaux. Mais ces trois divisions, enfermées dans une même enceinte, que longe un chemin de ronde unique, ont en

commun le service d'arrivée, avec les bains-douches et son greffe, la bibliothèque, les services généraux, la chapelle-école et le quartier de correction. Les bâtiments, parallèles, comprennent un rez-de-chaussée et quatre étages. Entre eux, il existe des intervalles de 50 mètres d'un mur de face à l'autre pour assurer l'aération naturelle des cellules, et en ces intervalles sont établis les préaux cellulaires (18). La surveillance de chaque rangée de préaux cellulaires est assurée au moyen d'une passerelle abritée qui les surmonte en longeant cette rangée. Sur cette passerelle, le surveillant qui va et vient, peut embrasser d'un seul coup d'œil, une série de promenoirs.

Les sous-sols des bâtiments cellulaires sont aménagés en ateliers et magasins. Par les galeries qui les desservent se font, au moyen de voies ferrées, les transports de vivres, matières premières, objets fabriqués, etc..., élevés aux différents étages des bâtiments, ou en descendant au moyen d'ascenseurs mus à l'électricité.

Chaque division comporte pour le service des 508 détenus qu'elle peut recevoir, 60 préaux destinés aux promenades, 18 cellules de douches et 28 cellules de parloir.

Derrière le 3<sup>e</sup> bâtiment, se trouvent le quartier de correction et la chapelle-école.

Le quartier de correction comprend 32 cellules de punition.

La chapelle-école est une salle rectangulaire de 27 m. 25 ; sur 15 m. 20, disposée en amphithéâtre. Six rangées de guérites cellulaires, dites alvéoles, sont disposées de façon que chaque occupant ne puisse voir que l'officiant ou le conférencier et n'être vu que de lui.

Le nombre d'alvéoles est de 252.

A l'entrée du grand quartier se trouvent les bâtiments de l'Administration (2) où s'accomplissent les diverses formalités d'entrée ou de sortie des détenus. Le perron donne entrée à un vestibule sur lequel s'ouvre, au fond, derrière une grille, le couloir central long de 250 mètres. Cette galerie, avec les couloirs transversaux établis sur l'axe des divisions cellulaires, ou à l'avant des bâtiments du fond

(correction et chapelle-école), relie toutes les parties du grand quartier à l'Administration.

Un condamné arrivant au grand quartier est conduit tout d'abord aux cellules d'attente, puis à la salle d'écrou. Une fois immatriculé, il passe au cabinet de fouille, puis à la douche, et enfin au vestiaire où, en échange de ses vêtements transmis au service de désinfection, il revêt le costume réglementaire de détention. En partant du vestiaire par la porte opposée à celle qui lui a donné entrée, le détenu est conduit par le couloir central à la division cellulaire et à l'étage où se trouve la cellule qu'il occupera.

Le reste des bâtiments de l'Administration contient d'un côté, les cabinets du Directeur, du Sous-Directeur et le secrétariat, de l'autre, les bureaux de l'économat, du greffe et une salle d'attente.

Le grand quartier reçoit :

Les condamnés à des peines de un an et un jour d'emprisonnement et au-dessous ;

Les condamnés à des peines dépassant un an et un jour et autorisés à subir leur peine sous le régime de la loi du 5 juin 1875 ;

Les condamnés à des peines correctionnelles et à des peines de réclusion en instance de transfèrement ;

Les contraignables ;

Les condamnés aux travaux forcés et les relégués attendant d'être transférés à leur destination pénale.

#### MAISON D'ÉDUCATION SURVEILLÉE

Créée le 15 décembre 1930, à la suite de la désaffectation de la Petite-Roquette, elle héberge non pas des enfants qui lui sont confiés par le Tribunal, mais des mineurs prévenus ou attendant leur transfert dans d'autres établissements.

Cette particularité lui donne un caractère spécial et en fait un centre de triage.

Le séjour des pupilles étant au maximum de trois mois, il ne peut-être question de les y « élever et éduquer » mais seulement d'en étudier le caractère, la mentalité, le degré de

perversion, les possibilités d'amendement. Tous ces renseignements recueillis par un personnel spécialisé sont transmis soit au Juge au moment de la comparution de l'enfant devant le Tribunal, soit au Directeur de l'établissement sur lequel il est dirigé.

Tous les services, greffe, bureau des instituteurs, salle de visite médicale, salle des médecins-psychiatres, parloirs des avocats ou enquêteuses sociales sont installés à la 3<sup>e</sup> division, côté sud du grand quartier (17).

Dans les trois cours situées derrière le bâtiment ont été aménagés un terrain de foot-ball, un terrain de basket-ball, un terrain d'athlétisme.

---

2<sup>o</sup> QUARTIER DE TRANSFÈREMENT, ACTUELLEMENT ÉCOLE DE  
PRÉSERVATION

---

A droite du grand quartier, se trouve le quartier dit de « transfèrement » (14) entièrement isolé du groupe central, pourvu d'une entrée spéciale, de parloirs, de bains et entouré d'un chemin de ronde avec un mur d'enceinte.

On y a disposé 156 cellules qui étaient destinées aux condamnés à des peines dépassant un an et un jour, aux réclusionnaires, aux relégués et aux condamnés aux travaux forcés, attendant leur transfèrement dans les maisons centrales ou au dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

En 1902, il a été désaffecté et aujourd'hui y est installée une Ecole de Préservation pour jeunes filles, fonctionnant dans les mêmes conditions que la Maison d'Education surveillée dont il a été question plus haut.

Les cellules ont été aménagées, une salle de classe a été créée et tous les services, greffe, bureau des institutrices, salle de visite médicale, salle de visite des médecins-psychiatres, parloirs sont disposés dans le bâtiment d'Administration qui se trouve à l'entrée du quartier ou dans la galerie centrale du bâtiment principal.

Les cours ont été transformées en terrains de jeux et de sports.

---

3<sup>o</sup> INFIRMERIE CENTRALE

---

Jusqu'à la construction des prisons de Fresnes, l'infirmerie centrale des établissements pénitentiaires de la Seine était installée à la maison d'arrêt de la Santé.

Cette infirmerie a été remplacée par celle de Fresnes (8), véritable hôpital-prison où sont transportés pour y être soignés ou opérés, non seulement tous les détenus hommes malades des prisons de la Seine, mais encore ceux des maisons centrales de France, pour lesquels s'impose une intervention chirurgicale ne pouvant être effectuée dans les établissements où ils se trouvent.

L'établissement, isolé, entouré d'un chemin de ronde et d'un mur d'enceinte, comprend deux groupes bien distincts et séparés par un espace où ne s'élève aucune construction; le grand quartier pour les malades non contagieux et le quartier d'isolement.

Ce quartier d'isolement sert maintenant d'infirmerie pour les femmes.

Cette mesure a été prise lors de la mise en application du décret du 4 mai 1927, prescrivant le transfert à Fresnes des femmes détenues à Saint-Lazare et à La Roquette.

Aucun inconvénient n'en est résulté au point de vue médical: chaque malade occupant une cellule particulière, les risques de contagion sont réduits au minimum.

Le grand quartier contient 83 chambres-cellules réparties en deux bâtiments d'égale importance à pavillon central à deux ailes et comportant un étage sur rez-de-chaussée. Ces deux bâtiments sont reliés par les services communs (office, bains, hydrothérapie d'un côté du couloir de service; salles d'opérations, dépôts d'instruments, cabinet du médecin, salle d'attente, vestiaire, etc...., de l'autre côté). La pharmacie se trouve dans le second bâtiment réservé au service de chirurgie.

Chacune des ailes, desservie par un large couloir bien éclairé ne contient qu'un seul rang de chambres-cellules.

Au sous-sol du pavillon central des services se trouvent la cuisine, la laverie, la tisanerie, la chaudière de désinfection immédiate pour le linge de l'infirmerie et le calorifère.

Le quartier d'isolement comprend à droite et à gauche du bâtiment des services (médecine, office, hydrothérapie, logements, etc...) deux pavillons contenant ensemble 24 cellules semblables à celles de l'infirmerie. Les cellules d'isolement, toutes au rez-de-chaussée, s'ouvrent sur un même corridor desservant deux rangs de 6 cellules.

Des préaux cellulaires et rectangulaires sont disposés aux deux côtés des bâtiments.

Le quartier d'isolement, séparé du reste de l'infirmerie par un espace gazonné, est également séparé du mur de ronde, qui se trouve du côté opposé, par un petit bois.

---

SERVICE DES TRANSFÈREMENTS

---

Depuis 1932, le transfert des détenus est assuré par des voitures automobiles appartenant à l'Administration et conduites par des surveillants.

La Direction générale du service des transfèrements, complètement indépendante de celle des prisons de Fresnes, est installée dans la partie nord du bâtiment d'Administration du quartier dit de transfèrement (14).

Un garage a été construit pour abriter les fourgons cellulaires qui amènent à Fresnes les catégories de détenus incarcérés dans les divers quartiers et conduisent ensuite à leur destination pénale ceux à diriger sur les maisons centrales de force et de correction.

---

Personnel.

---

ADMINISTRATION

- 1 Directeur;
- 1 Sous-Directeur;
- 1 Econome;
- 1 Greffier-comptable;
- 1 Instituteur;
- 3 Commis.

EDUCATION CORRECTIVE

- 1 Sous-Directeur;
- 1 Institutrice;
- 2 Instituteurs;

Ce personnel est logé dans des pavillons (3) élevés le long de l'avenue principale longue de 600 mètres donnant accès aux bâtiments décrits plus haut.

SURVEILLANCE (*hommes condamnés*).

- 1 Surveillant-chef;
- 6 Premiers-surveillants;
- 9 Surveillants-commis-greffiers;
- 102 Surveillants.

(*Femmes condamnées*).

12 Surveillantes congréganistes sous les ordres d'une Sœur supérieure.

MAISON D'ÉDUCATION SURVEILLÉE

- 1 Premier-maître;
- 1 Maître;
- 13 Moniteurs.

ECOLE DE PRÉSERVATION

- 1 Première-maîtresse ;
- 1 Maîtresse ;
- 9 Monitrices ;

Ce personnel est logé dans des bâtiments (5, 6) disséminés le long d'une zone de circulation et de surveillance qui entoure, en l'isolant, le quartier central.

TECHNIQUE

- 1 Sous-chef d'atelier électricien ;
- 2 Ouvriers mécaniciens ;
- 2 Chauffeurs.

SERVICES SPÉCIAUX

1<sup>o</sup> Service médical.

- 2 Médecins ;
- 1 Chirurgien ;
- 1 Pharmacien ;
- 2 Internes en médecine :
- 1 Interne en chirurgie ;
- 1 Interne en pharmacie.

2<sup>e</sup> Services médicaux annexés.

- 1 Dentiste ;
- 1 Oculiste ;
- 1 Spécialiste des maladies vénériennes ;
- 11 Psychiatres.

3<sup>o</sup> Service du culte.

- 1 Aumônier catholique ;
- 1 Aumônier protestant ;
- 1 Aumônier israélite.

Description et caractéristiques des cellules.

1<sup>o</sup> CELLULES DU GRAND QUARTIER

Chaque cellule du grand quartier mesure 4 mètres de long sur 2 m. 50 de large et 3 mètres de haut, soit un cube de 30 mètres cubes.

La fenêtre mesure 1 m. 18 sur 1 m. 63.

Le châssis vitré affleure la paroi intérieure du mur de face et l'imposte, s'ouvrant horizontalement, est seule laissée à la disposition du détenu. La partie inférieure, vitrée de verre strié, translucide, mais non transparent, est garnie d'une crémone fermant à clef.

Les murs et le plafond sont peints à l'huile, de couleur claire ; le sol est parqueté en chêne sur bitume ; les angles des murs et du plafond sont arrondis. Au pourtour du sol, est pratiquée une sorte de caniveau arrondi formé de pièces de grès émaillé et destiné à recueillir les liquides antiseptiques ayant servi au lavage des murs.

L'encadrement de la porte d'entrée est évasé en embrasure, vers l'intérieur, afin de faciliter la surveillance du détenu, au moyen d'un oculus pratiqué à hauteur de l'œil et au-dessus du petit guichet de service.

Ledit oculus est évasé vers l'intérieur et garni d'un verre double. A l'intérieur, le guichet s'ouvrant en dehors, permet de déposer sur une tablette à console ou d'en retirer la gamelle du détenu.

D'un côté de la cellule, est fixée à la muraille, et au-dessous de la lampe électrique, la table, s'abattant ou se relevant à volonté. Une chaise de bois est enchaînée non loin de cette table. Du côté opposé, le lit de fer, latéralement fixé, à charnières, à des potences de fer scellées au mur, est relevé et appliqué audit mur pendant le jour, avec sa literie, pour être rabattu et ouvert à l'heure du coucher.

Deux tablettes superposées, près de l'angle du mur, vers la porte, complètent l'aménagement de la cellule. Un bouton de sonnerie électrique, placé à hauteur convenable, près de l'embrasure de la porte, permet au détenu d'appeler le surveillant, en cas de nécessité seulement.

Dans l'angle de la cellule, entre la porte et la table, est le siège d'aisances, bloc de grès, formant à l'intérieur cuvette siphonnée à chasse d'eau facultative et aussi orifice pour l'extraction, par appel, de l'air vicié.

Au-dessus du siège se trouve le bec d'un robinet donnant au détenu l'eau potable et pour sa toilette, de sorte que la cuvette, nettoyée par les chasses, sert de vasque d'évacuation pour l'excès du liquide coulant du robinet.

Une plaque ajourée placée dans le mur du côté de la porte et à hauteur suffisante, pour n'être pas facilement obs- truite, permet l'arrivée de l'air neuf (frais ou chaud suivant la saison) fourni aux cellules par un propulseur électrique. De la sorte, en tout temps, que la fenêtre soit ouverte ou fermée, la cellule est constamment aérée.

Les galeries de service sont ventilées de la même façon.

2° CELLULES DE CORRECTION

La cellule de correction mesure 5 mètres de long sur 2 m. 20 de large et 3 mètres de haut soit un cube de 33 mètres cubes.

Le détenu n'en occupe cependant qu'une partie, une forte grille placée du côté de la porte d'entrée, et à environ 1 mètre de celle-ci, en ramenant la longueur à 4 mètres.

Cette grille dans laquelle s'ouvre une porte également bar- raudée, est destinée à soustraire aux tentatives possibles de destruction les appareils d'alimentation et d'évacuation, et à permettre aux surveillants d'éviter les attaques d'un détenu rebelle.

Un lit de camp est scellé au mur; la fenêtre est de di- mensions réduites et munie de barreaux et d'un grillage. De plus, un volet mobile, mû du couloir de service au moyen d'un cordon de tirage, peut en s'appliquant exactement sur la fenêtre, rendre la cellule obscure.

La lampe électrique, protégée par un grillage, se trouve entre la porte et la grille, hors de la portée du détenu. Le sol est cimenté.

Un écartement de deux barreaux, pratiqué à la base d'une partie fixe de la grille de séparation et une tablette scellée au soubassement, permettent d'introduire et de déposer en cet endroit les vivres du détenu.

3° CELLULES D'INFIRMERIE

La cellule d'infirmerie mesure 4 m. 08 de long sur 2 m. 80 de large et 3 m 50 de haut soit un cube de 40 mètres cubes.

La fenêtre, disposée comme celle des cellules du grand quartier, est large de 1 m. 20 et haute de 2 m. 33.

L'extraction de l'air vicié est produite au moyen de ven- tilateurs actionnés par des dynamos. Au pourtour du par- quet et au bas des murs, court un caniveau de lavage en grès vernissé, de section concave. Les angles de la cellule sont tous arrondis pour le nettoyage.

Le chauffage est assuré par une bouche de chaleur grillée ouverte à 2 m. 50 au-dessus du parquet dans le mur séparant la cellule du couloir.

Le mobilier comprend un lit plus grand et plus confort- able que celui des cellules du grand quartier, une chaise, une table et une table de nuit.

Ces cellules constituent de véritables chambres aussi bien éclairées, aérées, chauffées et ventilées que possible.

Contenance totale des Prisons de Fresnes.

Grand quartier.....	1.524	} 1.824 cellules.
Quartier de transfèrement.	156	
Quartier de correction.....	32	
Infirmerie.....	112	
Quartier de désencombre- ment (en commun).....	400	400 places.
TOTAL . . . .	2.224	places.

**Emploi du temps (Adultes).**

6 heures .....	Lever.
6 heures à 6 h. 30 .....	Toilette.
6 h. 30 à 9 heures.....	Travail. — Promenades.
9 heures à 10 heures.....	Repas du matin. — Lecture.
9 h. 30 à 16 heures.....	Travail. — Promenades.
16 heures à 17 heures.....	Repas du soir. — Lecture.
17 heures à 19 h. 30.....	Travail.
19 h. 30.....	Coucher.
Une fois par semaine.....	} Soins d'hygiène (bains-douches).
Tous les dimanches et jours de fêtes .....	
Un livre de la bibliothèque est remis chaque semaine.....	} Lectures et livres.
Le jeudi et le dimanche de 13 à 16 heures .....	
Tous les matins.....	Visites médicales.
Le dimanche.....	Correspondance.

**N. B.** — Les promenades ont lieu à tour de rôle pendant les heures de travail.

**Menu d'une semaine. (Adultes.)**

JOURS de la SEMAINE	PAIN BIS	SOUPE		PITANCE 3 DÉCILITRES	VIANDE de BŒUF CUITÉ	OBSERVATIONS
		MAIGRE	GRASSE			
Lundi.....	{ matin soir	0 k. 800	5 décilitres		haricots	
Mardi.....			{ matin soir	0 k. 800	5 décilitres	
Mercredi.....	{ matin soir	0 k. 800			5 décilitres	
Jeudi.....			{ matin soir	0 k. 800		5 décilitres
Vendredi.....	{ matin soir	0 k. 800			5 décilitres	
Samedi.....			{ matin soir	0 k. 800	5 décilitres	
Dimanche.....	{ matin soir	0 k. 800				5 décilitres

**N. B.** — Les détenus sont en outre autorisés à acheter des vivres supplémentaires sur leur pécule disponible.

Maison d'Education surveillée et Ecole de Préservation.

EMPLOI DU TEMPS

En plus du travail manuel exécuté dans les chambres, chaque pupille assiste journallement à une série d'exercices physiques d'une durée minimum d'une heure et à une conférence d'une durée minimum de 3/4 d'heure.

Chaque pupille a à sa disposition, dans sa chambre, des cahiers et 4 livres classiques (grammaire, arithmétique, histoire de France et géographie).

Des livres de la bibliothèque spéciale de l'Etablissement sont distribués journallement.

Menu.

6 h. 45 Café au lait.

Matin..... { Soupe maigre ou grasse ;  
Un plat de viande ;  
Un plat de légumes ;  
Dessert ;  
Un quart de vin.

Soir..... { Soupe maigre ;  
Un plat de légumes ;  
Un dessert.

Pain à volonté.

Menu de l'Infirmerie centrale.

Les vivres sont distribués selon les prescriptions du médecin.

RÉGIMES	ALIMENTS	QUOTITÉ de la RATION	DÉTAILS des DISTRIBUTIONS et Observations
<b>RÉGIME lacté</b>	Lait pour les communs. — cellulaire..... — enfants..... — nourrices.....	Indiquée par le médecin	
<b>RÉGIME enfants</b>	Pain blanc..... Pommes de terre..... Macaroni..... Oranges..... Œufs..... Escalopes..... Marmelade.....	grammes 0 250 0 300 0 100 1 » 0 100 0 100	<b>Menu des enfants</b> <i>Lundi</i> : Pain blanc, pommes de terre. <i>Mardi</i> : — macaroni. <i>Mercredi</i> : — escalopes. <i>Jedi</i> : — œufs, marmelade, orange. <i>Vendredi</i> : — pommes de terre <i>Samedi</i> : — macaroni. <i>Dimanche</i> : — œufs, marmelade, orange.
<b>RÉGIME nourrices et assimilées</b>	Pain blanc..... Bifteck..... Viande de bœuf..... — de veau..... — de mouton..... Hareng saur..... Légumes frais..... — secs..... ou riz..... Macaroni..... Oignons..... Saindoux..... Tapioca..... Vin rouge.....	0 700 0 200 0 200 0 200 0 200 1 0 250 0 120 » 0 070 0 100 0 020 0 020 0 250	<b>Menu des nourrices</b> <i>Lundi</i> : Bifteck, escalopes, haricots blancs. <i>Mardi</i> : Ragoût de mouton, harengs saurs, haricots couleur. <i>Mercredi</i> : Rôti de bœuf, côte de mouton, pommes de terre. <i>Jedi</i> : Ragoût de bœuf, bifteck, pommes de terre. <i>Vendredi</i> : Bifteck, escalopes, macaroni. <i>Samedi</i> : Côtes de mouton, rôti de bœuf, haricots rouges. <i>Dimanche</i> : Cœ de veau, bœuf bouilli, riz.
<b>RÉGIME spécial</b>	<b>Régime division. (1)</b> Beurre..... Macaroni..... Pommes de terre..... <b>Régime infirmerie. (2)</b> Beurre..... Macaroni..... Pommes de terre..... Pain blanc (supplément)	0 030 0 030 0 300 0 030 0 030 0 300 0 250	(1) Malades soignés dans les cellules qu'ils occupent au grand quartier  (2) Malades soignés à l'infirmerie.
<b>RÉGIME du 2° degré</b>	Pain blanc..... Viande de bœuf..... Bifteck..... Viande de veau..... — de mouton..... Légumes frais..... — secs..... ou riz..... Oignons..... Saindoux..... Tapioca..... Vin rouge (malades)..... — (auxiliaires).....	0 500 0 200 0 200 0 200 0 200 0 250 0 120 0 070 » » 0 020 0 300 0 250	<b>Menu du 2° degré</b> MATIN Bœuf bouilli, légumes frais. SOIR <i>Lundi</i> : Rôti de veau, pommes de terre. <i>Mardi</i> : Rôti de mouton, haricots blancs. <i>Mercredi</i> : Rôti de veau, pommes de terre. <i>Jedi</i> : Rôti de mouton, haricots couleur. <i>Vendredi</i> : Rôti de veau, pommes de terre. <i>Samedi</i> : Rôti de mouton, riz. <i>Dimanche</i> : Rôti de veau, lentilles.
<b>RÉGIME supplémentaire</b>	Sucre..... Café..... Oranges..... Bananes..... Pruneaux..... Sardines..... Œufs.....	Indiquée par le médecin	

---

1937. MELUN. — IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE. — M. 2256

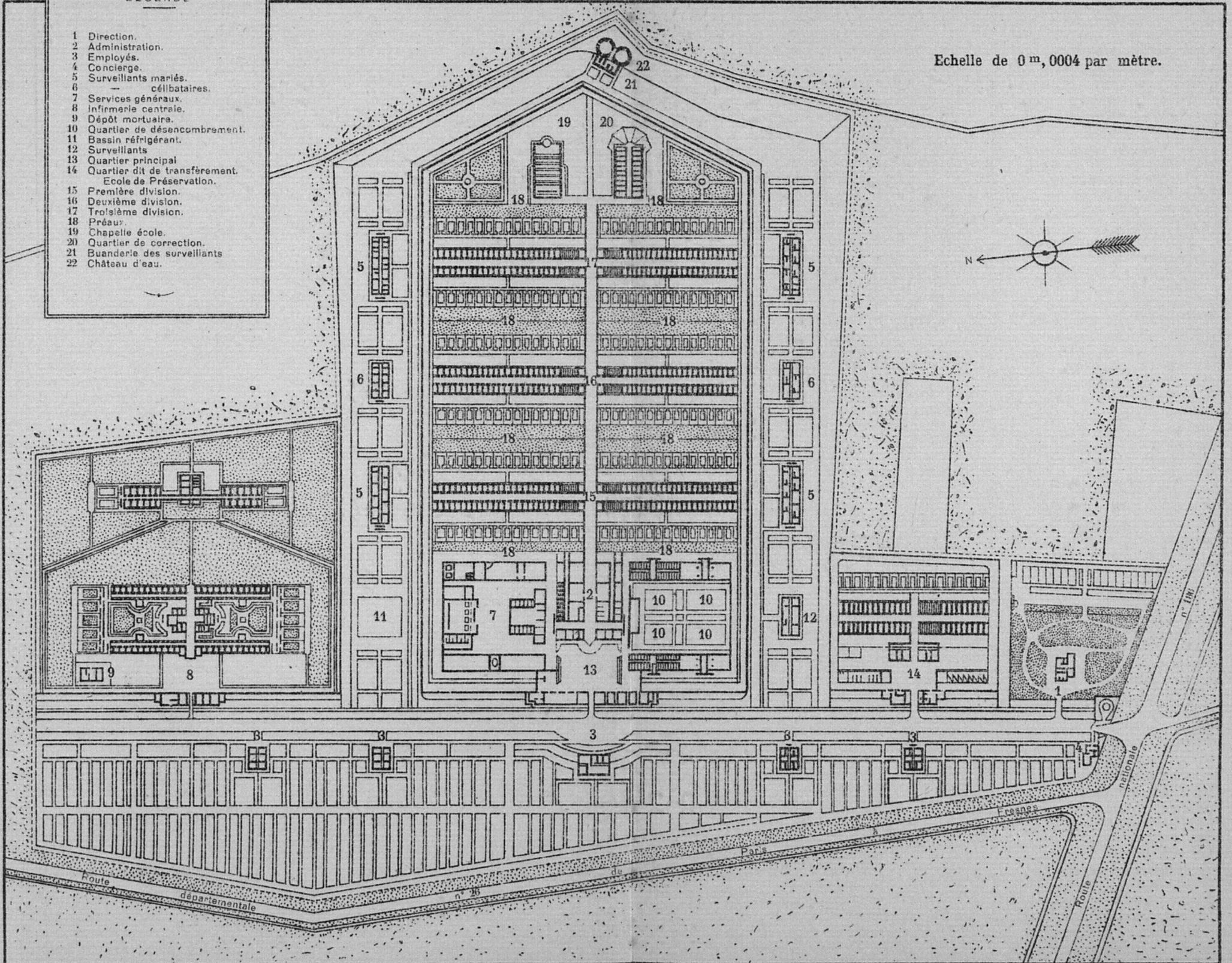
---

# PRISONS DE FRESNES (Plan général)

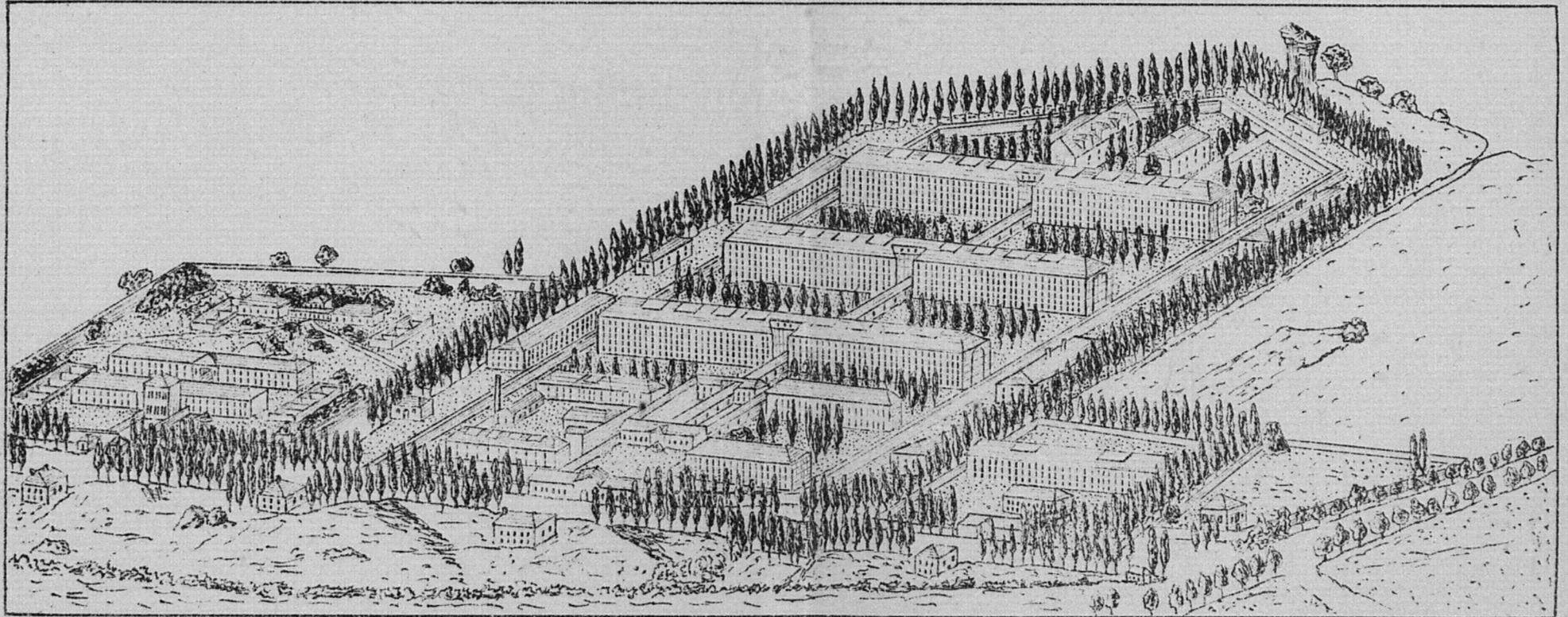
## LÉGENDE

- 1 Direction.
- 2 Administration.
- 3 Employés.
- 4 Concierge.
- 5 Surveillants mariés.
- 6 — célibataires.
- 7 Services généraux.
- 8 Infirmerie centrale.
- 9 Dépôt mortuaire.
- 10 Quartier de désencombrement.
- 11 Bassin réfrigérant.
- 12 Surveillants.
- 13 Quartier principal.
- 14 Quartier dit de transfèrement.  
Ecole de Préservation.
- 15 Première division.
- 16 Deuxième division.
- 17 Troisième division.
- 18 Préau.
- 19 Chapelle école.
- 20 Quartier de correction.
- 21 Buanderie des surveillants.
- 22 Château d'eau.

Echelle de 0 m,0004 par mètre.



# PRISONS DE FRESNES



*Imprimerie administrative Melun.*

Vue à vol d'oiseau